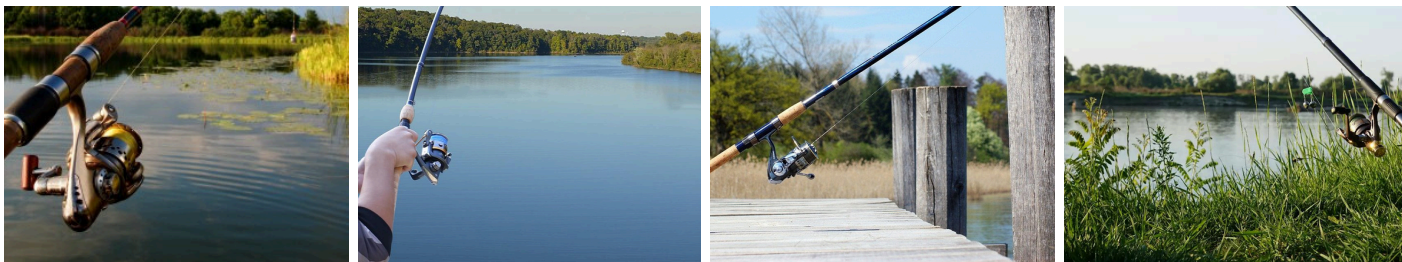




## PÊCHER DANS LES EAUX DOUCES DU BASSIN DE MARENNES



A deux pas du littoral, le temps d'un week-end, d'une journée, d'une douce matinée ou d'une après-midi ensoleillée, profitez d'une échappée pêche dans nos marais côtiers pour vivre des expériences authentiques et insolites près de votre lieu de séjour.

Pour des vacances zen, bucoliques ou passionnées.

Seul, en famille ou entre amis.

**Pour pratiquer la pêche de loisir en eau douce, vous devez obligatoirement vous munir d'une carte de pêche individuelle.**

Quelle carte de pêche choisir ?		Tarifs 2024
<b>Carte Hebdomadaire</b>	Valable 7 jours consécutifs. Tous modes de pêche autorisés. Valable dans 91 départements français.	<b>35 €</b>
<b>Carte Journalière</b>	Valable 1 journée. Tous modes de pêche autorisés.	<b>20 €</b>

**Vous pouvez acheter votre carte de pêche :**

- Par internet sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr)
- A l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes, Bureau d'accueil de Marennes, Place Chasseloup-Laubat, 17320 Marennes. Tel : 05-46-85-04-36

## Les parcours de pêche

- **Le Canal Charente-Seudre**

Avec ses 27 km, il est le plus long canal de la Charente-Maritime. Classé en 2ème catégorie piscicole du Domaine Public Fluvial, il relie la rive gauche de la Charente à Saint-Hippolyte à la rive droite de la Seudre à Marennes au lieu-dit « Le Petit Port des Seynes ». Il arrose le Pays de Marennes-Oléron sur un peu plus de 10 km. Situé en pleine nature dans le cadre bucolique du Marais de Brouage, ce

grand canal est un haut lieu de pêche très apprécié. On y pêche des sandres, des anguilles, des brochets, des perches, des black-bass, des carpes, des gardons, des brèmes, des tanches, des carassins et des écrevisses de Louisiane. A Marennes-Hiers-Brouage, de nombreux sites vous permettront d'accéder facilement aux berges du canal : Le Lindron, le Pont de La Chasse, La Buse Noire, Le Pont de Mérignac, La Torse et Bellevue.

- **Le Canal de Broue**

Long de 10 km, il arrose les communes de Saint-Sornin, Saint-Just-Luzac et Marennes-Hiers-Brouage en Pays de Marennes-Oléron. Il rejoint le Canal de Brouage par le biais d'une dérivation aux écluses de Beaugeay en Pays Rochefortais. Situé en plein Marais, ce petit canal très poissonneux est peu fréquenté. On y pêche les mêmes espèces de poissons que sur le Canal Charente-Seudre. On peut accéder à ses berges au lieu-dit Bellevue (Marennes-Hiers-Brouage), au Pont de la Bergère (Saint-Just-Luzac) ou au Pont des Brandes (Saint-Sornin).

- **Le Canal de Mérignac**

En eau douce, il est pêchable sur une distance d'environ 3,5 km de Saint-Just-Luzac jusqu'à l'écluse de la Saline (limite de salure des eaux) à Marennes-Hiers-Brouage. Situé en plein marais, ce petit canal très poissonneux et peu fréquenté abrite les mêmes espèces de poissons que les deux précédents canaux. On peut accéder à ses berges au lieu-dit « La Garenne » à Saint-Just-Luzac, au Pont Tournant de Mérignac (Marennes-Hiers-Brouage) ou au Pont Nantais (Marennes-Hiers-Brouage).

## **La réglementation**

- Pêche autorisée de ½ heure avant le lever du soleil à ½ heure après son coucher.
- 4 lignes maximum/pêcheur.

<p><b>Pêche des poissons carnassiers</b></p>	<p>Pêche du brochet autorisée du dernier samedi d'avril au dernier dimanche de janvier.</p> <p>Tailles légales de capture : brochet 60 cm, sandre 50 cm et black-bass 30 cm.</p> <p>Quotas : 3 poissons/jour/pêcheur dont 2 brochets maximum (hors silure et perche).</p> <p>Pêches au vif, au poisson mort et aux leurres artificiels interdites en période de fermeture du brochet.</p>
<p><b>Pêche de l'anguille à la ligne</b></p>	<p>Autorisée du 1er mai au 30 septembre. Carnet de capture « anguille » obligatoire.</p>
<p><b>Pêche de la carpe</b></p>	<p>Sur la partie du Canal Charente-Seudre qui s'écoule dans le bassin de Marennes, la pêche de la carpe de nuit est autorisée de l'écluse de Bellevue jusqu'au Pont tournant de Mérignac en rive droite, puis du lieu-dit « La Buse Noire » jusqu'au Pont de La Chasse en rive droite.</p> <p>Transport vivant des poissons de taille supérieure à 60 cm interdit.</p> <p>Maintien en captivité des poissons capturés de nuit interdit.</p> <p>De nuit, la pêche de la carpe se pratique du bord uniquement et avec eschage végétal seulement.</p>
<p><b>Pêche de l'écrevisse de Louisiane</b></p>	<p>6 balances à écrevisses/pêcheur maximum. Interdiction de les remettre à l'eau quelle que soit leur taille, de les transporter vivantes et de les utiliser comme appâts.</p>

**Toute pêche est interdite dans les réserves de pêche indiquées ci-dessous et signalées sur le terrain par des panneaux :**

Canal Charente-Seudre à l'écluse de Bellevue : pêche interdite dans l'écluse (63 m d'ouvrage).

Canal Charente-Seudre au Petit Port des Seynes : pêche interdite dans l'écluse de Marennes (26 m d'ouvrage) ainsi que sur une distance de 50 m en amont de celle-ci. Dérivation de Marennes : pêche interdite de la confluence avec le canal jusqu'aux vannes de décharge (145 m).

Canal de Mérignac : pêche interdite sur l'écluse de la Saline ainsi que sur une distance de 50m en amont de celle-ci.

## Contact

Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) « La Gaule Marennaise ». Président : Monsieur GODRIE Jean-Pierre. Tel : 07 81 92 37 49. Courriel : [gaulemarennaise@peche17.org](mailto:gaulemarennaise@peche17.org)

Pour en savoir plus : Fédération pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Charente-Maritime.

Tel : 05 46 98 98 79. Courriel : [federation17@peche17.org](mailto:federation17@peche17.org). Site : [www.peche17.org](http://www.peche17.org)



Il est possible de **pratiquer la pêche à pied toute l'année en Charente Maritime**, du lever au coucher du soleil.

Idéalement lors de **grandes marées**, lorsque le coefficient est supérieur à 100. Nous vous conseillons d'arriver une à deux heures avant l'horaire de la marée basse.

Quant aux coquillages, ils atteignent leur **qualité optimale du printemps à l'automne**.

Utilisez des **outils non destructifs**, adaptés aux espèces récoltées.

Ne pêchez pas plus que ce que vous pourrez consommer. La récolte est destinée à une **consommation personnelle** et ne peut être vendue. (5 kg par personne et par jour, toutes espèces confondues)

Mesurez la **taille minimale des prises** (pour laisser aux espèces le temps de grandir et de se reproduire) : palourdes (4 cm), coques (2,7 cm), couteaux (10 cm), pétoncles (4 cm), moules (4 cm), crevettes (3 cm) >>> pensez à demander une réglette à l'office de tourisme.

Respectez les **quantités maximales de pêche autorisées** pour chaque espèce, sinon la ressource s'épuise.

Remettez toujours en place les pierres et les algues après les avoir retournées. Ne pêchez pas à **moins de 25 mètres d'une concession marine** (parcs à huîtres, bouchots, écluses à poissons).

Pour en savoir plus sur la réglementation et pratiquer une **pêche à pied responsable en Charente-Maritime** : [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr)

## Pour votre sécurité

La pêche de loisir se pratique **uniquement de jour**, quand la météo est favorable.

Vérifiez les **horaires de marées**, pour ne pas vous laisser surprendre par la montée des eaux.

Emportez un **téléphone portable** pour alerter les secours en cas de problème (le 196, numéro d'urgence en mer ; le 112, numéro d'urgence à terre)

Prévoyez une **tenue de circonstance** : sandales en plastique (ou bottes en caoutchouc), chapeau, lunettes, crème solaire et coupe-vent en cas de pluie.

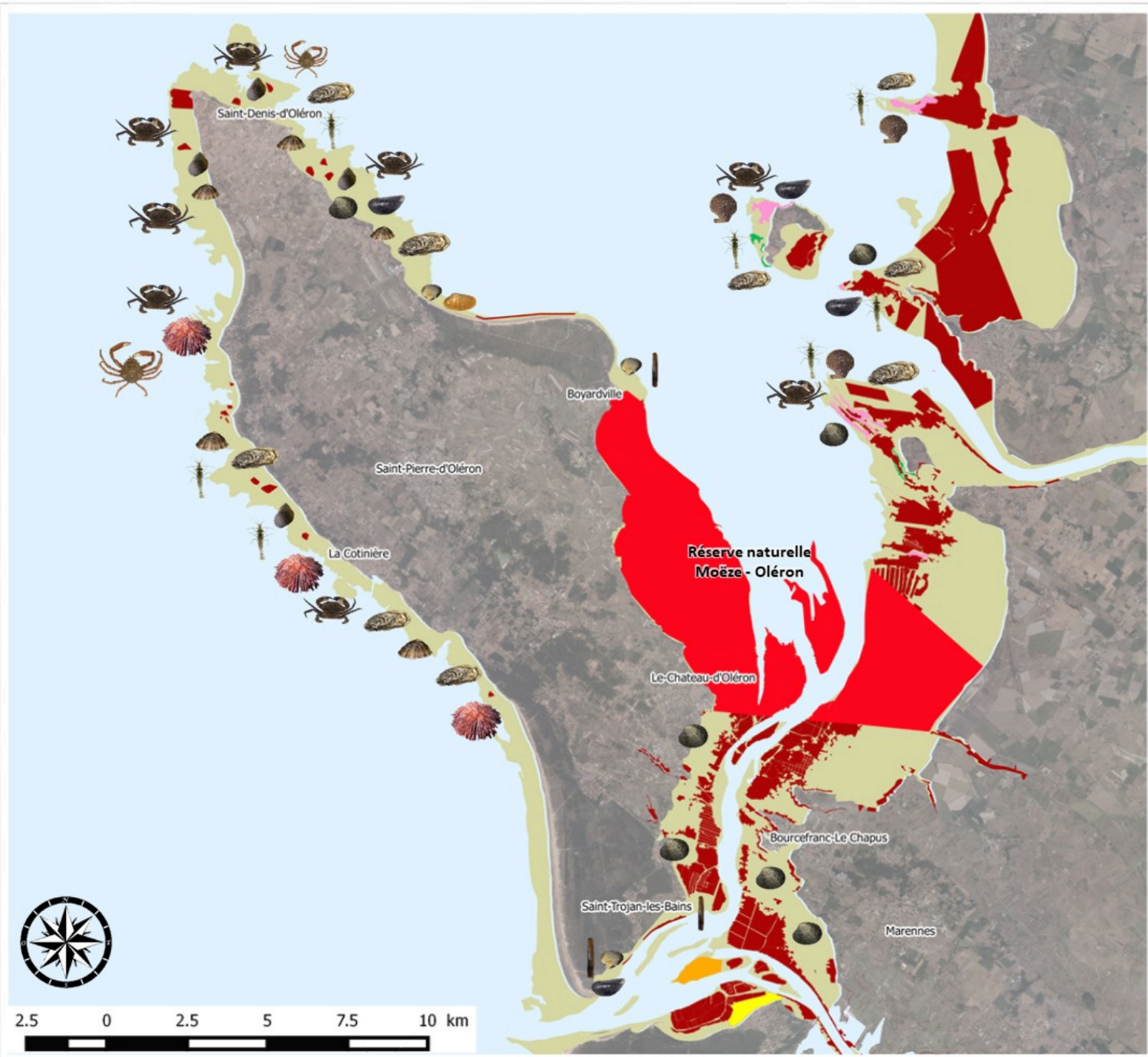


# Pêche à pied sur Marennes-Oléron



MARENNES-OLÉRON

L'emplacement des différentes espèces pêchées est donné de manière indicative. Les gisements de coquillages et les zones de pêche aux crustacés sont susceptibles de varier au cours du temps et de nombreux facteurs naturels.



## Zones interdites à la pêche à pied :

### Interdictions générales :

- Réserve naturelle nationale de Moëze-Oléron : toute pêche de loisir interdite
- Interdiction de pêche à pied pour tous les coquillages : zones insalubres, concessions de cultures marines, écluses à poissons...

### Interdictions par espèce ou groupes d'espèces :

- Gisement de Barat : pêche des moules interdite
- Ronces-les-Bains : pêche des fousseurs interdite
- Gisements huîtriers classés, fermés à la pêche de loisir des huîtres.

## Espèces pêchées :

(tailles minimales de capture)

- |   |                             |   |                                   |
|---|-----------------------------|---|-----------------------------------|
|  | Palourde japonaise (3,5 cm) |  | Patelles et autres petites pêches |
|  | Palourde européenne (4 cm)  |  | Bigorneaux                        |
|  | Coques (2,7 cm)             |  | Oursins (4 cm)                    |
|  | Huîtres (5 cm)              |  | Araignées (12 cm)                 |
|  | Moules (4 cm)               |   |                                   |
|  | Flions (2,5 cm)             |   |                                   |

**Estrans ouverts à l'activité :**

Estrans ouverts à l'activité

Gisements huîtres classés, ouverts à la pêche de loisir des huîtres du 1/02 au 30/11 : Le Jeamblet, Le Tridoux, Les Pailles, Le Toureau.



Pétoncles (4 cm)



Couteaux (10 cm)



Etrilles (6,5 cm)



Crevettes (5 cm pour les bouquets, 3 cm pour les autres)